

Groupe d'**A**ction qui dénonce le **M**anque de **P**laces
pour les personnes handicapées de grande dépendance



CAHIER DE REVENDICATIONS

ÉLECTIONS RÉGIONALES ET FÉDÉRALES 2019

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	p 01
NOS REVENDICATIONS PRIORITAIRES	p 02
NOS REVENDICATIONS:	
I. ALLOCATIONS ET POLITIQUES TRANSVERSALES au niveau fédéral aux niveaux communautaire et régional	p 04
II. SOINS DE SANTÉ au niveau fédéral	p 05
III. STATUT DE L'AIDANT PROCHE ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES au niveau fédéral aux niveaux communautaire et régional	p 06
IV. LES BONNES PRATIQUES D'INTERVENTION aux niveaux communautaire et régional	p 07
V. ACCOMPAGNEMENT DE LA PETITE ENFANCE aux niveaux communautaire et régional	p 08
VI. ENSEIGNEMENT au niveau communautaire	p 09
VII. ACCOMPAGNEMENT DES ADULTES aux niveaux communautaire et régional	p 10
RÉFÉRENCES	p 12

INTRODUCTION

Le GAMP est un **mouvement de pression citoyen qui revendique pour les personnes handicapées de grande dépendance** un accompagnement adapté et des aides spécialisées au sein d'une société inclusive de toutes les différences.

Une personne est grandement dépendante lorsqu'elle a besoin de l'autre pour accomplir les gestes simples de la vie quotidienne. En Belgique, **les personnes adultes** avec un handicap de grande dépendance répertoriées comme allocataires, **sont plus de 75.000**, réparties ainsi :

RÉGION WALLONNE :	30.600
RÉGION DE BRUXELLES CAPITALE :	7.316
COMMUNAUTÉ FLAMANDE :	37.633

(source : DG personnes handicapées du Service public fédéral Sécurité sociale pour l'année 2016-ARR AI catégorie 3, 4 et 5)

A l'heure actuelle, nous ne savons pas, parmi les 38.000 adultes francophones, combien bénéficient d'un accompagnement adapté. En fonction du nombre de places disponibles en Fédération Wallonie-Bruxelles, nous estimons qu'au moins 30.000 personnes vivent en famille avec des parents vieillissants.

Notre cahier de revendications s'adresse **aux futurs élus** dans le cadre des élections régionales et fédérales de mai 2019. Il est basé sur nos nombreux contacts avec les familles concernées et les divers acteurs du secteur du handicap.

Nous **proposons des mesures concrètes à intégrer** dans les programmes des partis politiques, en fonction des différents niveaux de pouvoir.

Nous **revendiquons le respect des droits fondamentaux des personnes handicapées**. L'Etat belge a été épinglé à plusieurs reprises par l'ONU pour violation de la Convention des Droits de l'Enfant (la dernière en janvier 2019, voir Références en fin de cahier) et de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Le manque d'inclusion scolaire et sociale des personnes handicapées à tous les âges de la vie, l'institutionnalisation ségrégative des enfants et des adultes sont des situations inacceptables mises en exergue par les examens périodiques de ces Conventions. **Il est urgent d'y remédier !**

(référence : <https://www.gamp.be/fr/droit/conventions-internationales>)

En 2013, suite à une **réclamation collective** menée par un consortium d'associations dont le GAMP, le Comité Européen des Droits Sociaux a **condamné l'Etat belge** pour violation de plusieurs articles de la Charte sociale européenne concernant le **manque de solutions d'accueil** pour les personnes adultes handicapées de grande dépendance. En réponse, les gouvernements régionaux ont annoncé plusieurs engagements et mesures dans le cadre de « Plans Grande Dépendance ». **Nous en attendons encore le déploiement.**

(<https://www.gamp.be/fr/droit/actions-en-justice>)

Les revendications suivantes s'articulent autour de sujets prioritaires. **Notre cahier n'est pas exhaustif de toutes les problématiques relatives au handicap**. Nous vous renvoyons aussi aux mémorandums de différentes associations du secteur.

(CNSPH - Conseil National Supérieur des Personnes Handicapées, BDF - Belgian Disability Forum, CAWaB – Collectif Accessibilité Wallonie Bruxelles)



NOS REVENDICATIONS PRIORITAIRES

AU NIVEAU FÉDÉRAL

- **Des allocations de remplacement de revenu (ARR) et d'intégration (AI) au-dessus du seuil de pauvreté pour toute personne en situation de handicap.** Les personnes les plus grandement dépendantes (catégories 3, 4 et 5) représentent 42% de la population des personnes en situation de handicap. Elles doivent recevoir une allocation plus élevée pour faire face aux frais d'accompagnement et de soins beaucoup plus importants, ainsi qu'au besoin de répit accru chez les aidants proches.
- **Le remboursement des frais de logopédie en ambulatoire (libéral) sans discrimination** sur base de l'âge, du type de handicap et du quotient intellectuel (notamment, les enfants autistes ou avec un QI inférieur à la norme se voient refuser ces remboursements alors qu'ils ont le plus besoin de stimulations).
- **La reconnaissance effective d'un statut pour l'aidant proche** qui permette à l'un des parents de s'absenter du travail ou d'obtenir une pause carrière sans perte des droits sociaux. Il est urgent d'accorder **une allocation au-dessus du seuil de pauvreté pour tout aidant** étant dans l'obligation d'assurer soins et soutien à son proche handicapé par défaut de services.



AUX NIVEAUX COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONAL

- **L'inscription dans les prochains accords de gouvernement des engagements pris dans le cadre des « Plans grande dépendance » wallon et bruxellois de 2014.** Il est indispensable que les usagers des services (associations de parents et de personnes handicapées) en évaluent régulièrement la mise en oeuvre en collaboration avec les administrations.

Parmi ces engagements, **le recensement des besoins exprimés par les personnes handicapées, la mise en place de listes centralisées exploitables et la programmation d'ouverture de places adaptées** en nombre suffisant avec à la clé une définition précise des critères de grande dépendance et des normes d'encadrement renforcées pour les personnes concernées.

- **L'adoption de bonnes pratiques d'accompagnement et d'intervention en référence aux recommandations internationales et nationales existantes** (KCE, Conseil Supérieur de la Santé). Ces pratiques doivent être adoptées par tous les services subsidiés par les pouvoirs publics (centres de réadaptation ou de rééducation ambulatoire, services d'accompagnement et d'aide précoce, centres de jour et d'hébergement, ...). Cela implique une formation obligatoire des tous les intervenants, de la petite enfance à l'âge adulte.

- **L'accès garanti aux crèches à tous les enfants handicapés**, sans discrimination, et l'obligation de formation spécifique des puéricultrices.

- **Dans le cadre de l'enseignement, l'obligation de concevoir le PIA** (Plan Individuel d'Apprentissage) **en collaboration avec les parents de l'élève et** de leur en fournir une copie. L'enseignement spécialisé doit compter sur des **enseignants formés au handicap et aux bonnes pratiques** spécifiques à chaque type de handicap. Offrir une **garderie adaptée** après les cours, comme c'est le cas pour tous les enfants, est aussi une obligation en collaboration avec les Communes.

- **La création de structures d'observation et traitement des troubles graves du comportement**, cause fréquente d'épuisement du personnel et de la famille et d'exclusion des services. Ces structures d'accueil temporaire (de 3 mois à 2 ans) doivent employer du personnel hautement spécialisé, en nombre renforcé, et bénéficier d'une supervision continue.

I. ALLOCATIONS & POLITIQUES TRANSVERSALES

Si la politique du handicap est une matière régionale, l'Etat fédéral reste en charge des allocations pour les adultes en situation de handicap.

En outre, il garde un rôle de veille et de coordination afin de garantir aux citoyens les plus faibles de notre société une vie digne et respectueuse de leurs droits fondamentaux.

Nous attendons :

AU NIVEAU FÉDÉRAL

- Des allocations de remplacement de revenu (ARR) et d'intégration (AI) au-dessus du seuil de pauvreté pour toute personne en situation de handicap. Les personnes les plus grandement dépendantes (catégories 3, 4 et 5) doivent recevoir une allocation plus élevée pour faire face aux frais d'accompagnement et de soins beaucoup plus importants, ainsi qu'au besoin de répit accru chez les aidants proches.
- La reprise des questions relatives à la "grande dépendance" au sein de la conférence interministérielle de la santé (sport, bien-être et familles). Il faut coordonner les politiques de santé résiduelles en matière de handicap. Il est indispensable de recenser systématiquement les besoins des personnes handicapées (selon l'âge, le sexe, le type et l'intensité du handicap...). Pour ce recensement, il faut croiser les données fédérales (allocataires ARR et AI) et régionales (listes centralisées).

AUX NIVEAUX COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONAL

- Une adaptation des allocations majorées aux coûts réels assumés par les familles d'enfants handicapés. De nombreux frais de thérapies et de soins ne sont pas ou peu remboursés.
Des nombreux parents témoignent d'une politique absurde de révision des allocations à la baisse qui pénalise les progrès des enfants dus aux investissements en temps, énergie et argent de la part des familles. Toute révision à la baisse des allocations est une atteinte grave au potentiel de progrès de l'enfant handicapé.
- La programmation de l'offre de services dans une perspective transversale et inclusive. Tous les domaines de compétence doivent y participer dans le cadre du « handistreaming ».
Cela implique une coordination entre le secteur du handicap et ceux du logement, de l'urbanisme, des soins de santé et des maisons de repos pour les personnes vieillissantes. L'élargissement du concept de handistreaming à la Région Wallonne est indispensable.

II. SOINS DE SANTÉ

Une partie des discriminations dont sont victimes les personnes handicapées est liée aux soins de santé. Des médecins ainsi que des structures hospitalières **leur refusent souvent l'accès aux soins généraux et spécifiques**. Effectivement, l'anamnèse peut être plus complexe chez une personne qui a des difficultés de communication. De plus, **certaines interventions sont refusées par l'INAMI** à cause de décisions qui ne sont pas ou plus en ligne avec les avancées de la science médicale.

Nous attendons :

AU NIVEAU FÉDÉRAL

- La **formation au handicap** des médecins et intervenants paramédicaux, en partenariat avec les associations spécifiques et les experts.
- L'**accompagnement de la famille** au moment particulièrement délicat de l'annonce de handicap.
- Le **remboursement des frais de logopédie** en ambulatoire (libéral) sans discrimination sur base de l'âge, du type de handicap et du quotient intellectuel (notamment, les enfants autistes ou avec un QI inférieur à la norme se voient refuser ces remboursements alors qu'ils ont le plus besoin de stimulations).



AUX NIVEAUX COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONAL

- Un accueil ambulatoire et hospitalier adapté grâce à la mise en place de **protocoles d'accueil et d'intervention** pour les personnes présentant des problématiques spécifiques (autisme, polyhandicap, lésions cérébrales acquises, troubles du comportement...).



Ces protocoles doivent prévoir un volet informatif, des conseils pour les intervenants, une boîte à outils pour une communication simplifiée et efficace. Il doivent aussi prévoir l'accompagnement des familles (ex. : kits de communication par images et vidéos).

III. STATUT DE L'AIDANT PROCHE ET ACCOMPAGNEMENT DES FAMILLES

Les familles **doivent être soutenues et épaulées** dès l'annonce du handicap de leur enfant ou proche et tout au long de son parcours de vie. Ce sont très souvent les parents, et en particulier les mères, qui consacrent tout leur temps à leur enfant grandement dépendant et arrêtent de travailler. Cela engendre la **perte d'un salaire** et, en cas de famille monoparentale, une paupérisation rapide, avec à la clé l'isolement social. Il n'est pas rare de constater que **des nombreuses familles sont contraintes de vivre de l'allocation octroyée à l'enfant handicapé devenu adulte**.

Nous attendons :

AU NIVEAU FÉDÉRAL

- **La reconnaissance effective d'un statut pour l'aidant proche** qui permette à l'un des parents de s'absenter du travail ou d'obtenir une pause carrière sans perte des droits sociaux.
- **Une allocation garantie au-dessus du seuil de pauvreté** pour tout aidant étant dans l'obligation d'assurer soins et soutien à son proche handicapé par défaut de services.



AUX NIVEAUX COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONAL

- Le soutien et l'accompagnement des familles confrontées à **l'annonce du handicap** (voir les revendications spécifiques de la Plateforme Annonce Handicap).
- Le soutien des familles par **des services généralistes à domicile** (assistantes familiales, titres services, gardes malades, assurance autonomie) et **spécialisés** (services d'accompagnement, handisitting...).
- **L'information sur le handicap et la formation** des intervenants généralistes.
- Un budget destiné spécifiquement à la formation **des parents** concernés.
- **L'augmentation de l'offre de répit à domicile et en externe.**
Pour que le répit soit efficace, il faut que les périodes soient suffisamment longues (minimum 4 heures si répit à domicile et 6 heures si répit à l'extérieur à cause des temps de transport) et régulières (au moins une fois par semaine).



IV. LES BONNES PRATIQUES D'INTERVENTION

L'accueil et l'accompagnement du handicap de grande dépendance nécessitent l'utilisation de **bonnes pratiques**, à savoir un ensemble de **comportements et d'outils** faisant consensus au niveau international et basés sur les preuves (« evidence based »). Les pratiques évoluent avec le temps et doivent être réadaptées en fonction des avancées de la recherche.

Les services subsidiés par les pouvoirs publics doivent les adopter afin d'optimiser les ressources financières qui leurs sont attribuées. Toute personne doit pouvoir élaborer son projet de vie et d'apprentissages, en fonction de son âge, **en collaboration avec ses représentants légaux**, l'école et les services spécialisés. Ces projets doivent être régulièrement évalués.

Nous attendons :

AUX NIVEAUX COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONAL

- L'adoption de **bonnes pratiques d'accompagnement et d'intervention en référence aux recommandations internationales et nationales existantes**, comme celles du KCE et du Conseil Supérieur de la Santé.
- **Le respect de la part de tous les services des bonnes pratiques** établies par les instances régionales et fédérales. Cela implique pour les services existants (ex.: centres de réadaptation ou rééducation ambulatoire, services d'accompagnement, centres de jour et d'hébergement, ...) d'adapter obligatoirement aux recommandations les projets pédagogiques et les interventions.
- La **formation au handicap** dans les programmes de base des médecins et psychologues, ainsi que dans les écoles supérieures d'éducateur, d'infirmier, d'enseignant, de logopède, d'ergothérapeute, ...
- La **formation continue en cours de carrière et la supervision des pratiques** de tous les intervenants.
- La **guidance parentale** dès le diagnostic afin que les parents puissent contribuer aux apprentissages de l'enfant. A ne pas oublier les besoins importants des familles en matière de soutien afin de briser l'isolement.



V. ACCOMPAGNEMENT DE LA PETITE ENFANCE

Les **interventions adaptées** pendant la petite enfance **sont primordiales pour éviter des sur-handicaps éducatifs** tout au long de la vie. Il existe plusieurs programmes de stimulation précoce et intensive en fonction du type de handicap. **Tous les enfants doivent pouvoir en bénéficier**, sans discrimination. En outre, il faut bannir, voire interdire toute intervention non conforme aux guides de bonnes pratiques (voir IV. Les bonnes pratiques d'intervention).

Nous attendons :

AUX NIVEAUX COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONAL

- **La formation de tous les intervenants de la petite enfance** (pédiatres, personnels des crèches et des consultations ONE) à la détection des signes précoces de déficience, en particulier pour des handicaps qui ne sont pas « visibles » dès la naissance (ex. : autisme).

Il faut adapter et diffuser largement à tous les intervenants de la petite enfance le programme de formation et de détection aux signes précoces d'autisme STARTER (actuellement accessible uniquement aux médecins).



- **La mise en place des programmes de stimulation précoce et intensive recommandés** par les guides de bonnes pratiques, en fonction du type de handicap (KCE et Conseil Supérieur de la Santé). Cela implique **la création de services spécifiques** pouvant stimuler et accompagner les enfants le temps nécessaire (ex. : Unité APPI de l'HUDERF et Le Chat Botté pour les troubles du spectre de l'autisme, CREB ou le polyhandicap).
- **L'accès garanti aux crèches à tous les enfants handicapés.** Cela implique la formation obligatoire des intervenants.
- **La création de services d'accompagnement** en nombre suffisant pour répondre aux besoins et résorber les longues listes d'attente actuelles.

VI. ENSEIGNEMENT

La scolarisation pour tous les enfants est une obligation et un droit. Les Conventions internationales que la Belgique a ratifiées enjoignent les États à organiser un enseignement inclusif et non discriminant. En Belgique francophone, l'enseignement spécialisé compte un nombre croissant d'élèves qui ne présentent souvent que des difficultés légères d'apprentissage.

L'inclusion dans le réseau ordinaire devrait être la norme pour la plupart des élèves actuellement accueillis dans l'enseignement spécialisé (article 24 de la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées).

Les enfants plus gravement handicapés nécessitent quant à eux un encadrement davantage important et adapté pour progresser et maintenir leurs acquis. Or, force est de constater que la formation des enseignants au handicap n'est toujours pas une obligation au sein de l'enseignement spécialisé.

Nous attendons :

AU NIVEAU COMMUNAUTAIRE

- **L'inclusion dans le système ordinaire pour des élèves avec handicap dès la maternelle.** Les enfants fréquentent l'école du quartier, avec les aides et supports dont ils ont besoin. Les moyens et ressources de l'enseignement spécialisé sont alloués aux écoles ordinaires en fonction des pôles territoriaux.

- **Une formation au handicap dans les écoles supérieures pour enseignants.** De même que des formations spécifiques continues et obligatoires des enseignants **confrontés au handicap**, en ligne avec les bonnes pratiques éducatives établies. La supervision et l'évaluation de ces pratiques dans les écoles doivent être systématiquement organisées.

- **L'obligation de concevoir le PIA** (Plan Individuel d'Apprentissage) en collaboration avec les parents de l'élève et de leur en fournir une copie.

- **L'obligation d'offrir une garderie adaptée** après les cours, comme c'est le cas pour tous les enfants (cela concerne aussi les Communes).

- **Le recensement précis des enfants non scolarisés** par type de handicap et difficulté. Il faut ouvrir des places adaptées dans les écoles en fonction des manquements recensés.

- **L'obligation d'assurer un transport scolaire avec des accompagnants formés au handicap** et dont la durée totale ne dépasse pas deux heures sur la journée.



VII. ACCOMPAGNEMENT DES ADULTES

A l'âge adulte, les personnes handicapées qui quittent l'école ou le centre spécialisé sont confrontées au **manque de solutions d'accueil adaptées**. Ce manque est plus particulièrement criant pour les personnes grandement dépendantes.

Le Comité Européen des Droits Sociaux a demandé en 2013 à la Belgique de **programmer l'ouverture de places d'accueil en nombre suffisant**. Il a souligné que **les restrictions budgétaires ne peuvent en aucun cas justifier les carences d'accueil**. Il est urgent de se conformer aux exigences du Comité.

L'offre doit être plus flexible et garantir aux personnes le choix des services, que ce soit dans le cadre d'une vie chez soit ou dans une structure communautaire. La même flexibilité doit être garantie pour les activités journalières et de valorisation sociale.

Les gouvernements francophones doivent considérer d'autres modèles de financement des aides et services, davantage personnalisés, comme par exemple le **Persoons Volgend Budget (PVB) de la Communauté flamande**. Ce système prévoit en outre une allocation d'attente couplée à une assurance autonomie.

Nous attendons :

AUX NIVEAUX COMMUNAUTAIRE ET RÉGIONAL

- L'inscription dans les prochains accords de gouvernement des engagements pris dans le cadre des "Plans grande dépendance" wallon et bruxellois adoptés en 2014. Il est indispensable que les usagers des services (associations de parents et de personnes handicapées) évaluent régulièrement la mise en oeuvre de ces plans en collaboration avec les administrations.
- Le recensement régulier des besoins exprimés par les personnes handicapées ainsi que la mise en place de listes centralisées exploitables (voir modèle flamand de la VAPH).
- La programmation planifiée sur au moins 5 ans (le temps d'une législature) de l'ouverture de services d'activités de jour et résidentiels. Il faut résorber les listes d'attente des administrations et des services existants. Chaque année, des dizaines de jeunes adultes s'y ajoutent.
- La priorisation de l'accueil des personnes handicapées de grande dépendance et/ou en situation d'urgence. Cela va de pair avec le développement de solutions flexibles et moins coûteuses pour les personnes ayant une plus grande autonomie.

- **La création de structures d'observation et de traitement des troubles graves du comportement**, cause fréquente d'épuisement du personnel et de la famille et d'exclusion des services. Ces structures d'accueil temporaire (de 3 mois à 2 ans) doivent employer du personnel hautement spécialisé, en nombre renforcé, et bénéficier d'une supervision continue.
- **Des normes d'encadrement renforcées pour les personnes avec un handicap de grande dépendance** (30% en plus des normes actuelles) et plus particulièrement pour la gestion des troubles graves du comportement. Il est dès lors indispensable de définir précisément les critères liés à la grande dépendance ainsi que les situations aggravantes. A Bruxelles en particulier, **le secteur attend depuis 5 ans l'arrêté** qui permettra un meilleur subventionnement de l'accueil de ces personnes.
- **Le développement à large échelle de projets de petites structures résidentielles à caractère familial**. Cela implique de repenser le modèle institutionnel actuel, d'adapter la législation (ex. : possibilité de mutualiser des budgets personnels) et les normes d'infrastructure.
- **Le maintien et le développement du BAP** (Budget d'Assistance Personnel) en Région Wallonne et à Bruxelles, permettant aux personnes de choisir les services d'aide et d'accompagnement à domicile dont elles ont besoin. Cela favorise l'inclusion sociale.
- **L'activation de l'ordonnance infrastructure bruxelloise de juillet 2007** prévoyant l'octroi d'au minimum 1.000 m² dans des Zones d'Intérêt Régional bâtissables (ZIR) à des projets destinés à l'accueil de la grande dépendance.



RÉFÉRENCES

Charte sociale européenne

Une réclamation collective a été menée en 2011 par la FIDH (Fédération Internationale des Ligues des droits de l'Homme) contre la Belgique pour violation de la Charte sociale européenne en matière d'accompagnement et accueil des personnes handicapées adultes de grande dépendance.

En 2013, le Comité Européen des Droits Sociaux (CEDS) a conclu à l'unanimité, qu'il y avait **violation de plusieurs articles de la Charte** (art. 14§1, 16, E combiné avec l'article 14§1, E combiné avec l'article 16, 30) en raison des obstacles élevés à l'accès égal et effectif des personnes handicapées adultes de grande dépendance aux services adaptés.

Le CEDS a constaté que l'Etat belge n'a pas créé de centres d'accueil et d'hébergement en nombre suffisant et que ce manque plonge de nombreuses familles dans un état de précarité. Notons que selon le CEDS « **Aucune justification avancée par le Gouvernement belge à propos de sa carence d'assurer suffisamment de places dans des centres d'accueil et d'hébergement pour les personnes handicapées adultes de grande dépendance, de sorte que ces personnes ne soient pas exclues d'accès à ce mode de service social, n'est susceptible d'être retenue.** »

Ainsi parmi les justifications apportées par l'Etat belge, le coût élevé des places d'accueil n'est pas accepté comme valable pour de tels manquements.

(https://search.coe.int/cm/Pages/result_details.aspx?ObjectID=09000016805c7649)

Convention des Droits de l'Enfant

Dans son rapport du 25 janvier 2019 sur l'état de la Convention en Belgique, le Comité ONU épingle le **manque de données statistiques en matière de handicap et le soutien insuffisant des familles** menant de fait à une institutionnalisation trop fréquente des enfants handicapés.

Le Comité pointe aussi **l'insuffisance de budgets personnalisés, de soins hospitaliers spécialisés et multidisciplinaires ainsi que de solutions de répit en Wallonie comme à Bruxelles**. Il exhorte entre autres la Belgique à mettre en place « des programmes de détection et d'intervention précoces et des services de relève – ce, notamment, afin d'éviter le surhandicap »

(https://tbinternet.ohchr.org/Treaties/CRC/Shared%20Documents/BEL/CRC_C_BEL_CO_5-6_33811_E.pdf)

Convention relative aux Droits des Personnes Handicapées

Elle sera bientôt à l'examen du Comité ONU. Dans le dernier rapport de 2014, le Comité mettait en exergue **les mêmes manquements épinglés par le rapport sur la Convention des droits de l'enfant** (non conformité avec l'art. 7 Enfants handicapés et 23 Respect du domicile et de la famille).

Le Comité priaient entre autres la Belgique :

- « **de mettre en place un plan d'action du handicap à tous les niveaux de l'État** qui garantisse l'accès aux services de vie autonome pour les personnes handicapées afin qu'elles puissent vivre dans la communauté. Ce plan doit faire disparaître les listes d'attente existantes et veiller à ce que les personnes handicapées aient accès à des ressources financières suffisantes et à ce que les communautés soient accessibles aux personnes handicapées. » (non conformité avec l'art. 19 Autonomie de vie et inclusion dans la société).

- « **de mettre en place une stratégie cohérente en matière d'enseignement inclusif pour les enfants handicapés dans le système ordinaire**, en prenant soin d'allouer des ressources financières, matérielles et humaines suffisantes. (...) Le Comité recommande également de veiller à ce que l'éducation inclusive soit partie intégrante de la formation de base des enseignants dans les universités ainsi que durant la formation régulière en cours d'emploi. » (non conformité avec l'art. 24 Education)

- « **de systématiser la collecte, l'analyse et la diffusion de données ventilées par sexe, âge et handicap** (...) » (non conformité avec l'art. 31 Statistiques et collecte des données). »

(https://tbinternet.ohchr.org/_layouts/treatybodyexternal/Download.aspx?symbolno=CRPD/C/BEL/CO/1&Lang=Fr)

INFOS & CONTACTS

Adresse :

22 rue du Méridien, 1210 Brxuelles

Site Internet :

www.gamp.be

Adresse mail :

info@gamp.be

assistant.gamp@gmail.com

communication.gamp@gmail.com

Téléphone :

02/672 13 55

Personnes de contact :

Cinzia Agoni 0471/30 40 64 - Mathilde Boland 0470/78 81 07

Compte de l'asbl Les Briques du GAMP :

BE25 0015 2490 6482